

DÉCISION DU MAIRE
N° 2025/005

CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE JSG TECHNOLOGIES
PANNEAUX LUMINEUX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le contrat de maintenance des panneaux lumineux ;

D É C I D E

- ARTICLE 1 :** de **SIGNER** le contrat de maintenance annuel pour les panneaux lumineux avec la société JSG TECHNOLOGIES – sise ZI les Pins route du Pernay 37 230 LUYNES.
- ARTICLE 2 :** Le contrat est conclu pour 12 mois, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- ARTICLE 3 :** Le montant annuel est de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 23 janvier 2025

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 30 JAN. 2025 ET
PUBLICATION LE 30 JAN. 2025

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

